

05

EU-MIDIS

Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination

Français

2010



Données en bref

La discrimination multiple

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

EU-MIDIS : ENQUÊTE DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES MINORITÉS ET LA DISCRIMINATION

Que signifie EU-MIDIS ?

EU-MIDIS est la première enquête à l'échelle de l'Union européenne (UE) interrogeant des groupes de personnes issues de l'immigration ou de minorités ethniques sur leurs expériences en matière de discrimination et de victimisation criminelle au quotidien.

Étant donné que de nombreux incidents de discrimination et de victimisation ne sont pas signalés, et que la collecte de données actuelle sur la discrimination et la victimisation à l'encontre des groupes minoritaires est limitée dans de nombreux États membres de l'UE, l'enquête EU-MIDIS fournit les éléments les plus complets à ce jour sur l'ampleur de la discrimination et de la victimisation à l'encontre des minorités dans l'UE.

Au total, 23 500 personnes issues de l'immigration et de minorités ethniques¹ ont été interrogées au cours de l'année 2008 dans le cadre d'entretiens en face à face dans les 27 États membres de l'UE. 5 000 autres personnes issues de la population dite majoritaire et vivant dans les mêmes quartiers ont également été interrogées dans 10 États membres pour pouvoir comparer les résultats concernant certaines questions clés.

D'une durée de 20 minutes à une heure, chaque entretien posait une série de questions détaillées aux participants en fonction de leurs expériences personnelles de la discrimination et de la victimisation.

Thèmes de l'enquête

La majeure partie des questions de l'enquête EU-MIDIS portait sur les thèmes suivants :

- questions générales sur la perception et l'expérience des répondants liées à la discrimination pour divers motifs en plus de leur origine ethnique ou immigrée, tels que l'âge et le genre ;
- questions sur la connaissance qu'ont les répondants de leurs droits concernant l'interdiction de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée, ainsi que des structures où ils peuvent porter plainte pour traitement discriminatoire ;

- questions spécifiques portant sur les expériences de discrimination vécues par les répondants en raison de leur appartenance à une minorité dans divers aspects de leur vie quotidienne (par exemple la recherche d'un emploi ou d'un logement à acheter ou louer), et visant à savoir s'ils ont ou non signalé leurs expériences de discrimination ;
- questions portant sur les expériences des répondants en tant que victimes de crimes, visant notamment à savoir s'ils estiment avoir été victimisés en partie ou entièrement du fait de leur appartenance à une minorité, et s'ils ont signalé les incidents à la police ;
- questions sur les expériences des répondants avec les forces de l'ordre et les services douaniers et frontaliers, visant également à déterminer si les répondants se considèrent comme victimes de pratiques de profilage ethnique discriminatoires.

Les répondants ont été interrogés sur leurs expériences de la discrimination et de la victimisation dans une période précédant l'enquête allant de cinq années à 12 mois.

Les données présentées ici concernent le sentiment des répondants d'avoir fait l'objet de discriminations au cours des 12 derniers mois, qu'ils ont exprimé lors de l'enquête.

¹ Dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité, l'utilisation de la forme grammaticale masculine pour la désignation des personnes et des fonctions doit être comprise comme se référant à toute personne sans considération de genre. Pour un complément d'information sur les termes utilisés dans les rapports de l'enquête EU-MIDIS, veuillez consulter : FRA (2011), *EU-MIDIS, Rapport sur les principaux résultats*, Luxembourg, Office des Publications, Section 1.3.2.

Encadré 1

Méthodologie et échantillonnage de l'enquête EU-MIDIS**Échantillon**

Dans chaque État membre, entre 500 et 1 500 entretiens en face à face ont été menés, suivant un questionnaire standardisé.

Un minimum de 500 personnes ont été interrogées dans chaque État membre par groupe de minorité ethnique ou d'immigrés couvert : par exemple, 500 répondants roms ou 500 répondants originaires d'Afrique subsaharienne. Entre un et trois groupes minoritaires/immigrés ont été interrogés par État membre.

Les résultats de l'enquête établissent des comparaisons entre des États membres dans lesquels les mêmes groupes ont été interrogés. Par exemple, le 1er rapport « Données en bref » de l'enquête EU-MIDIS examine le vécu de répondants roms dans sept États membres.

Période des entretiens :

Mai – novembre 2008

Approche d'échantillonnage :

- 1) Méthode des itinéraires avec recensement ciblé : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie et Slovaquie
- 2) Échantillonnage par adresse : Allemagne, Danemark, Finlande et Luxembourg
- 3) Échantillonnage généré par l'enquêteur et par réseau : Malte
- 4) Combinaison des méthodes (1) et (3) : Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède

L'échantillonnage et la méthodologie de l'enquête sont détaillés dans le rapport technique : *EU-MIDIS Technical Report: Methodology, sampling and fieldwork* (2009), disponible sur : http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/EU-MIDIS_Techn-Report.pdf

LA SÉRIE DE RAPPORTS « DONNÉES EN BREF »

Ce rapport est le **cinquième** d'une série de rapports EU-MIDIS « **Données en bref** » présentant des résultats spécifiques issus de l'enquête. Ces rapports fournissent un premier aperçu « instantané » des résultats de l'enquête, et visent à présenter au lecteur quelques résultats clés dans des domaines spécifiques ou concernant certains groupes minoritaires. Les précédentes « Données en bref » publiées sont :

- Données en bref 1^{er} rapport : Les Roms
- Données en bref 2^e rapport : Les musulmans
- Données en bref 3^e rapport : Sensibilisation aux droits et organismes de promotion de l'égalité
- Données en bref 4^e rapport : Contrôles de police et minorités
- Un rapport complet sur les principaux résultats de l'enquête EU-MIDIS a été publié en décembre 2009.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) souhaite mettre à disposition l'ensemble des données de l'enquête pour que chacun puisse effectuer sa propre analyse des résultats.

Le présent rapport « Données en bref » analyse :

- **Les perceptions et expériences générales des répondants liées à la discrimination pour divers motifs (discrimination multiple) dans leur État membre**, par exemple le genre et l'âge, outre le motif de l'origine ethnique ou immigrée. Ces résultats sont comparés à ceux de la population majoritaire extraits d'une enquête Eurobaromètre menée la même année.
- **Le vécu personnel de la discrimination – telle qu'elle est perçue par les répondants – fondée en particulier sur l'origine ethnique ou immigrée**, qui est examiné par rapport à des caractéristiques personnelles comme le genre et l'âge, ainsi que des variables socio-économiques telles que la situation professionnelle.

Définir la notion de « discrimination multiple » :

L'expression « discrimination multiple » peut être comprise comme signifiant une discrimination fondée sur plus d'un motif. Cette notion est élaborée plus en détail dans la section de ce rapport intitulée « Discrimination fondée sur différents motifs ».

Les rapports et autres documents issus de l'enquête sont disponibles sur : <http://fra.europa.eu/eu-midis>.

5^e RAPPORT « DONNÉES EN BREF »

PRINCIPAUX RÉSULTATS SUR LA DISCRIMINATION MULTIPLE

- Un répondant sur quatre issu d'une minorité ethnique ou de l'immigration a indiqué s'être senti victime de discrimination fondée sur au moins deux des motifs suivants, au cours des 12 derniers mois : origine ethnique ou immigrée, genre, orientation sexuelle, âge, religion ou convictions, handicap, ou autres motifs.
- La comparaison des résultats de l'enquête EU-MIDIS et de l'Eurobaromètre spécial 296 indique que la population majoritaire des États membres se sent moins souvent victime de discrimination fondée sur divers motifs, par rapport aux personnes issues de minorités ethniques et aux personnes immigrées interrogées dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS. Les résultats suggèrent donc que ces derniers sont généralement davantage sujets à la discrimination multiple que la population majoritaire de l'UE.
- L'origine ethnique ou immigrée se révèle invariablement être le principal motif de la discrimination vécue par les groupes minoritaires interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS – davantage que le motif du genre ou de l'âge.
- L'enquête EU-MIDIS indique clairement que les minorités dites « visibles », c'est-à-dire celles qui ont généralement une apparence différente de celle de la population majoritaire, se sentent victimes de discrimination plus souvent et pour des motifs plus nombreux que les autres minorités. Par exemple, les Roms et les personnes d'origine africaine indiquent qu'ils sont plus souvent victimes de discrimination que les personnes originaires de l'ex-Yougoslavie, de Russie et d'Europe centrale et orientale.
- Le genre et l'âge sont de fortes variables prédictives de la discrimination pour certains groupes : par exemple, les jeunes hommes issus de minorités ethniques ou de l'immigration ont tendance à signaler des niveaux élevés de traitement discriminatoire. Toutefois, ce constat ne s'applique pas à tous les groupes minoritaires interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS.
- Dans l'échantillon de personnes immigrées ou issues de minorités ethniques, deux fois plus de femmes que d'hommes ont indiqué avoir été victimes de discrimination fondée sur le genre. Cela indique que les femmes issues de minorités sont sujettes à la « discrimination multiple » en raison de leur origine ethnique ou immigrée et de leur genre.
- Le désavantage socio-économique est un facteur contribuant à l'expérience de la discrimination : en moyenne 46 % des répondants victimes de ce qu'ils considèrent comme une discrimination fondée sur différents motifs, appartenaient au quartile inférieur des revenus enregistré pour leur État membre.
- La population majoritaire perçoit la discrimination fondée sur différents motifs comme étant généralement davantage répandue qu'elle ne l'est par les répondants de l'enquête EU-MIDIS issus de minorités ethniques et immigrés. Il en est de même en ce qui concerne la perception de la discrimination fondée sur l'origine ethnique et immigrée. Par contraste, les répondants issus de minorités ethniques ou de l'immigration indiquent qu'ils perçoivent plus souvent ce qu'ils considèrent comme une discrimination fondée sur différents motifs, que la population majoritaire des États membres.

COMPRENDRE LA DISCRIMINATION

Les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination

Les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination sont au cœur même des sociétés démocratiques. Ces principes sont garantis au niveau de l'Union européenne par le droit primaire, comme le reflète l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Selon cet article, « est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ». En outre, l'article 19 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (Deuxième partie: « Non-discrimination et citoyenneté de l'Union ») attribue à l'UE la compétence de « combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ». À la date de publication (2011), différentes directives traitent de la discrimination fondée sur différents motifs et dans divers contextes, allant de l'emploi aux biens et services (Encadré 2).

La FRA possède un cadre pluriannuel qui identifie neuf domaines thématiques généraux pour ses activités de recherche pendant la période 2007-2012. L'un des neuf domaines englobe la discrimination pour différents motifs – dont « le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à une minorité » – et fait référence spécifiquement à « toute combinaison de ces motifs (discrimination multiple) ». En somme, la discrimination fondée sur plus d'un motif est mise en évidence dans le cadre pluriannuel de la FRA en tant que domaine de collecte de données concernant la jouissance des droits fondamentaux dans l'Union européenne.

La référence à la discrimination multiple dans le travail de la FRA reflète la reconnaissance lente mais croissante de ce phénomène au niveau du droit et des politiques de l'UE. Par exemple, le 14^e considérant de la directive sur l'égalité raciale fait référence à la « discrimination multiple ». En outre, dans le travail préparatoire de la Commission européenne en vue d'une nouvelle directive interdisant la discrimination fondée sur différents motifs – dite « directive horizontale » – il est fait référence à « la nécessité de lutter contre la discrimination multiple, par exemple en la définissant en tant que discrimination et en garantissant des

Encadré 2

La législation anti-discrimination dans l'Union européenne

La version originale du Traité instituant la Communauté européenne (1957) contenait une disposition interdisant la discrimination fondée sur le genre dans le domaine de l'emploi. Voici quelques exemples récents de législation ayant ajouté des motifs de discrimination et développé davantage la notion du genre en tant que motif de discrimination :

Directive 2000/43/CE – Directive sur l'égalité raciale : définit un cadre de lutte contre la discrimination fondée sur l'origine raciale et ethnique, à l'intérieur et à l'extérieur du marché du travail ;

Directive 2000/78/CE – Directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail : définit un cadre pour la promotion de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. L'article 1 définit un cadre général de lutte contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle relativement à l'emploi et au travail.

Directive 2004/113/CE – Directive sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes (et la refonte 2006/54/CE) : définit un cadre pour la promotion de l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans l'accès aux biens et services.

Voir : FRA et Cour européenne des droits de l'homme (2001), *Manuel de droit européen en matière de non-discrimination*, Luxembourg, Office des Publications.

voies de recours efficaces » (ce qui, cependant, est considéré comme dépassant le champ d'application de la directive).² La Commission européenne a également commandité des rapports³ et financé des recherches sur la discrimination multiple, dont le projet « Genderace » financé au titre du septième programme-cadre.⁴

Le Parlement européen a aussi fréquemment mis en évidence le problème de la discrimination multiple. Dans sa résolution sur le programme de Stockholm, il soulignait que « si les législateurs et les décideurs politiques de l'Union ont adopté un large dispositif législatif destiné à lutter contre les discriminations multiples dont sont victimes les femmes issues de minorités, en particulier les femmes roms, aucun progrès important ne peut être démontré », invitant les États membres à « revoir la mise en œuvre de toutes les politiques relatives au phénomène des discriminations multiples ». ⁵ Le Parlement a également souligné que « les femmes âgées et les personnes âgées des minorités ethniques sont exposées à de multiples discriminations ». ⁶

2 COM(2008) 426 final, disponible sur: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0426:FIN:FR:HTML>.

3 Commission européenne (2007), *Lutte contre la discrimination multiple: pratiques, politiques et lois*, Luxembourg, Office des publications, disponible à l'adresse: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=fr&pubId=51&type=2&furtherPubs=no>.

4 Pour de plus amples informations, voir: http://ec.europa.eu/research/social-sciences/pdf/genderace-brochure_en.pdf.

5 Résolution du Parlement européen du 25 novembre 2009 sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens – programme de Stockholm, JO C 285E, 21 octobre 2010, paragraphe 31.

6 Résolution du Parlement européen du 21 février 2008 sur l'avenir démographique de l'Europe, JO C 184E, 6 août 2009, paragraphe 44.

L'enquête EU-MIDIS définissait la discrimination de telle sorte qu'elle puisse être comprise par toutes les personnes interrogées : « lorsqu'un individu reçoit un traitement moins favorable qu'un autre en raison d'une caractéristique personnelle spécifique, telle que son âge, son sexe ou son appartenance à une minorité ».

Aucune définition spécifique de la discrimination multiple n'était donnée dans l'enquête.

Le présent rapport « Données en bref » contribue au développement des connaissances, dans l'UE, sur l'expérience de la discrimination multiple, domaine qui à ce jour reste relativement peu étudié en comparaison aux recherches consacrées à la discrimination fondée sur un seul motif.

Discrimination fondée sur différents motifs

Les éléments de preuve décrits dans les précédents rapports « Données en bref » indiquent que certains groupes minoritaires, par exemple les personnes roms (« Données en bref » 1^{er} rapport) et celles s'étant identifiées comme musulmanes (« Données en bref » 2^e rapport), connaissent dans différents domaines de leur vie quotidienne des niveaux importants de discrimination fondée sur leur origine ethnique, ou sur leur religion. Pour certains groupes, dont les musulmans, il est difficile d'opérer une distinction entre l'expérience qu'ils font des traitements discriminatoires fondés sur leur origine ethnique ou sur leur religion, les deux étant étroitement liées en tant que reflets de leur identité culturelle et personnelle.

Le présent rapport « Données en bref » examine le problème de la **discrimination multiple**. Le concept reconnaît le fait que la discrimination dont un individu peut être victime, peut être fondée sur plus d'un motif, peut avoir lieu à tout moment et dans n'importe quelle situation. Autrement dit, il ne suffit pas qu'une personne appartienne à une minorité ; son âge et son genre peuvent également contribuer à sa vulnérabilité. Par exemple, une femme et un homme de groupes minoritaires partageant la même origine ethnique peuvent être affectés par la discrimination d'une manière différente. D'autres caractéristiques ou circonstances personnelles ont également un impact sur l'exposition à la discrimination et l'expérience faite, par exemple un handicap ou le niveau d'éducation. Le cumul ou la combinaison de différents motifs de discrimination donnent lieu à une discrimination dite « multiple », dont traitent plusieurs auteurs et universitaires de manières diverses sous les noms de « discrimination additive », « discrimination composée » ou encore « discrimination intersectionnelle ».

Le rôle que la discrimination multiple peut jouer dans la vie des individus a été progressivement reconnu dans certaines disciplines – notamment dans les études de la construction sociale des genres (« *gender studies* »), ainsi que dans certaines branches de la recherche socio-juridique.⁷ En revanche, la reconnaissance du concept de discrimination multiple dans la pratique par le droit, et les réponses juridiques apportées ont été lentes. Le nombre relativement faible d'affaires concernant des incidents de discrimination fondée sur plus d'un motif est la preuve du retard du droit dans ce domaine. Cela démontre également que des limitations au traitement de la discrimination multiple sont imposées par l'application de l'approche comparative dans les cas de discrimination dans plusieurs juridictions.⁸

Recherche de la FRA sur la discrimination multiple

La FRA fait référence à la discrimination multiple et analyse le phénomène dans certains de ses travaux, notamment dans les rapports suivants :

- *Homophobie et discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les États membres de l'UE: 11^{ème} partie – la situation sociale* (2009), dont un chapitre est consacré à la discrimination multiple. Voir : www.fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA_hdg-so_report_part2_en.pdf
- *Les conditions de logement des Roms et des Travellers dans l'Union européenne* (2009), qui comprend une courte section sur le thème « la discrimination multiple et le logement ». Voir : http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/ROMA_HOUSING_COMPARATIVE-final_FR.pdf

Illustrant le besoin de recherches plus concrètes pour examiner la réalité de la discrimination multiple, la FRA a lancé, fin 2010, un projet de recherche intitulé « Inégalités et discrimination multiple en matière d'accès à la santé ». Il analysera les vulnérabilités spécifiques résultant de l'intersection de l'origine ethnique, de l'âge et du genre en matière d'accès aux soins de santé et de qualité des soins. En apportant des exemples de la discrimination multiple telle qu'elle est vécue dans la pratique, les résultats de ces recherches contribueront à la recherche socio-juridique dans ce domaine et éclaireront l'élaboration de réponses politiques.

Les détails du projet sont disponibles sur : http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/projects/project_multiple_discrimination_healthcare_en.htm

7 Burri, S., et Schiek, D./European network of legal experts in the field of gender equality (2009), *Multiple Discrimination in EU Law: Opportunities for legal responses to intersectional gender discrimination?*, DG Emploi, affaires sociales et inclusion ; Crenshaw, K. (1989), « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », *University of Chicago Legal Reform*, p. 137-167.

8 La méthode comparative utilisée dans le droit en matière de discrimination veut qu'un requérant qui se dit victime de discrimination démontre « un traitement moins favorable » en identifiant une personne en dehors de son « groupe » qui a été mieux traitée du fait de sa non-appartenance au groupe du requérant (le « groupe » étant le motif de discrimination en question, par exemple l'âge, le sexe ou le handicap). La situation se complique dans les cas de discrimination multiple car la notion du comparateur – la personne par rapport à laquelle le requérant devrait être comparé – est floue et pourrait théoriquement impliquer plusieurs personnes.

Bien que l'enquête EU-MIDIS ait été élaborée avec l'objectif premier d'examiner la question de la discrimination fondée sur le seul motif de l'origine ethnique ou immigrée, quelques questions générales ont également été mises au point, dans le but de tenir compte de la discrimination au regard de plusieurs autres motifs et selon les caractéristiques personnelles des répondants. Cependant, de par sa nature, le questionnaire ne permet pas aux résultats d'indiquer avec certitude si les répondants ont été victimes de différentes formes de discrimination (formes fondées sur différents motifs) en même temps, ou bien victimes de l'intersection

de différents motifs difficiles à distinguer les uns des autres. Toutefois, les résultats indiquent l'existence, sur une période de 12 mois, d'une forme de discrimination fondée sur plus d'un motif ainsi que sur différentes caractéristiques personnelles qui, ensemble ou individuellement, peuvent exacerber les expériences de discrimination.

Il est important de reconnaître la notion de discrimination multiple car elle tient compte de la complexité de la discrimination telle qu'elle est vécue par certaines personnes.

QUESTIONS POSÉES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE

La discrimination multiple – perceptions et expériences

L'enquête EU-MIDIS a posé aux répondants deux questions concernant la discrimination fondée sur le handicap, la religion ou les convictions, l'âge, l'orientation sexuelle, le genre et l'origine ethnique ou immigrée.

- La première question concernait la **perception** des répondants quant à l'ampleur de la discrimination fondée sur les motifs précédemment cités, dans leur pays (Question A1, Encadré 4).
- La deuxième question concernait les expériences personnelles des répondants de la discrimination – **par rapport à leur sentiment d'avoir été ou non victime de discrimination** – sur les mêmes motifs cités, au cours des 12 derniers mois (Question A2, Encadré 5). Les répondants pouvaient indiquer s'ils avaient vécu, au cours des 12 derniers mois, des incidents discriminatoires fondés sur plus d'un motif. Les résultats peuvent être interprétés comme un indicateur de discrimination multiple.

Les résultats de ces deux questions sont comparés dans ce rapport à ceux de questions identiques posées à la population majoritaire dans le cadre d'une enquête Eurobaromètre Spécial consacrée à la discrimination (n° 296), pour laquelle la collecte de données a été effectuée la même année que l'enquête EU-MIDIS, c'est-à-dire en 2008.

La discrimination fondée sur l'origine ethnique/immigrée, selon les caractéristiques du répondant (genre, âge et situation socio-économique)

La majorité des questions de l'enquête EU-MIDIS interrogeait les répondants sur leurs expériences personnelles de la discrimination – en fonction de leur sentiment d'avoir été victimes de discrimination – dans neuf domaines de la vie quotidienne et sur un seul motif, à savoir l'origine ethnique ou immigrée. Il s'agissait, dans les questions, de discrimination dans les neuf domaines suivants :

- pendant la recherche d'emploi ;
- sur le lieu de travail ;
- pendant la recherche d'un logement (maison, appartement) pour achat ou location ;
- par le personnel de santé ;
- par le personnel des services sociaux ;
- par le personnel scolaire ;
- dans un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit ;
- dans un magasin, ou en y entrant ;
- en essayant d'ouvrir un compte bancaire ou d'obtenir un prêt.

Les résultats de ces questions sont examinés ici par rapport aux caractéristiques personnelles des répondants, par exemple leur âge et leur genre. Ils permettront ainsi d'obtenir une indication indirecte de l'existence d'une discrimination multiple ; par exemple, lorsque les femmes d'une minorité ethnique signalent des niveaux de discrimination supérieurs à ceux des hommes du même groupe minoritaire.

Les résultats concernant les neuf domaines de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée des répondants sont également examinés selon leur situation socio-économique. Trois variables de fond collectées par l'enquête sont utilisées pour mesurer la situation socio-économique des répondants afin d'établir si l'expérience que font les personnes matériellement et socialement plus avantagées de la discrimination est différente de celle des personnes socialement et économiquement défavorisées (Encadré 3).

Encadré 3

Mesurer la situation socio-économique des répondants

Des variables de fond, telles que genre, âge et durée de l'éducation, ont été collectées pour tous les répondants de l'enquête EU-MIDIS. Afin de créer un point de référence pour la situation socio-économique, les variables de fond suivantes ont été utilisées dans l'analyse :

- le nombre d'années d'éducation ;
- le niveau de revenus en quartiles ;
- la situation professionnelle au moment de l'entretien.

Les résultats liés à la position socio-économique devraient faire l'objet d'une interprétation prudente car les variables utilisées présentent certaines limitations.

La variable relative à l'éducation correspond à la durée de l'éducation en nombre d'années, ce qui pose un problème d'interprétation car elle ne correspond pas toujours au plus haut niveau d'éducation atteint. Elle peut être problématique dans le cas de personnes qui ont besoin d'étudier plus longtemps pour que leurs qualifications soient reconnues dans l'État membre d'accueil. En outre, les travailleurs migrants sont souvent surqualifiés pour leurs emplois et, par conséquent, leurs revenus sont inférieurs à ceux attendus en fonction de la durée de leur éducation. De même, la variable relative aux revenus n'est pas comparable entre la plupart des États membres de l'UE. Elle ne peut être utilisée comme indicateur uniquement en relation avec données nationales disponibles sur les revenus moyens. Pour les répondants ayant un emploi, l'enquête n'a pas collecté de données sur leur profession ; il est donc impossible d'opérer une distinction entre ceux qui ont un « bon » et un « mauvais » emploi.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DISCRIMINATION MULTIPLE

Perception de la discrimination multiple

Encadré 4

EU-MIDIS, question A1 (Eurobaromètre spécial 296, question A1) : perceptions de la discrimination fondée sur différents motifs

Pour chacun des types de discrimination suivants, dites-moi si, selon vous, il s'agit de quelque chose de très répandu, assez répandu, plutôt rare ou très rare dans votre pays. La discrimination fondée sur...

- 1) l'origine ethnique ou immigrée
- 2) le genre
- 3) l'orientation sexuelle
- 4) l'âge
- 5) la religion ou des convictions
- 6) le handicap

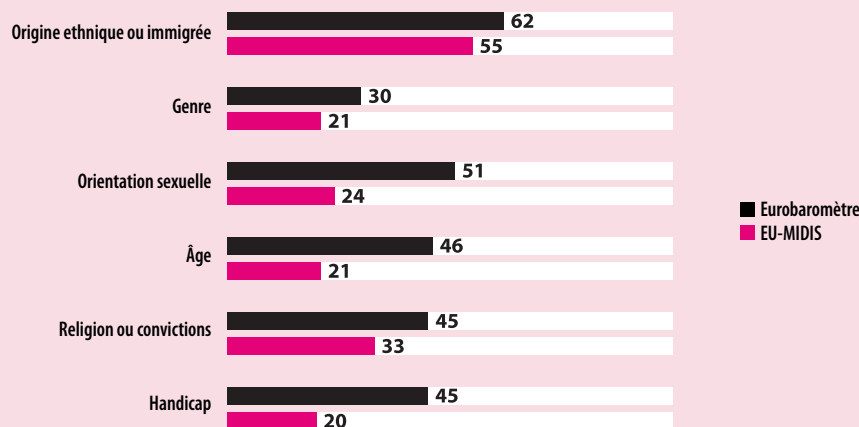
La Figure 1 indique que les répondants appartenant à la population majoritaire (interrogés pour l'Eurobaromètre spécial 296) qui estimaient que la discrimination était *répandue* pour les six motifs cités, étaient en comparaison plus nombreux que les répondants appartenant aux groupes minoritaires (interrogés dans le cadre de l'enquête

EU-MIDIS). Chose frappante, 62 % de la population générale pensaient que la discrimination fondée sur l'origine ethnique était répandue, par rapport à 55 % des répondants immigrés ou issus de minorités ethniques. En outre, 45 % de la population majoritaire, par rapport à 33 % des répondants issus de minorités, estimaient que la discrimination fondée sur la religion ou les convictions était répandue. En même temps, à la fois 33 % des répondants issus de la population majoritaire et ceux issus de minorités pensaient que la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou l'origine immigrée était plutôt ou très rare dans l'État membre où ils vivaient (ceci n'est pas indiqué dans la Figure 1).

La comparaison de la perception du caractère « répandu » ou non de la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée (Figure 2) révèle que l'identification de cette forme de discrimination comme un problème diffère entre les groupes et les États membres. Par exemple, alors qu'en Suède les perceptions sont plus ou moins les mêmes entre la population majoritaire et les groupes minoritaires interrogés, en Pologne, la population majoritaire perçoit des niveaux de discrimination à l'encontre des minorités nettement inférieurs à ceux perçus par les répondants roms. Ces résultats justifient un examen plus poussé au niveau des États membres.

Figure 1

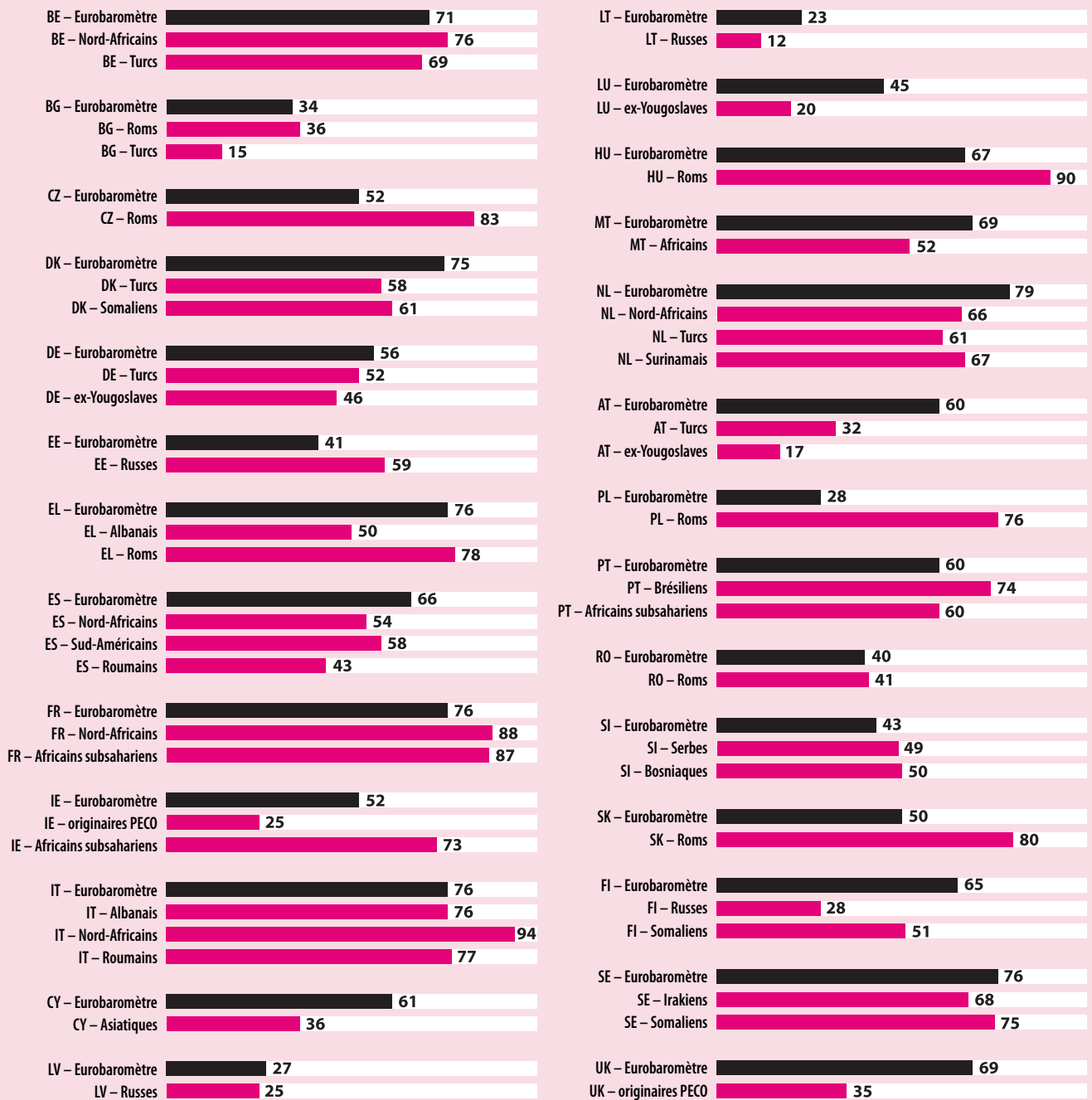
Perception de la discrimination comme « très » ou « plutôt » répandue EU-MIDIS et Eurobaromètre spécial 296, tous répondants confondus (%)



EU-MIDIS et Eurobaromètre spécial 296, questions A1 (voir Encadré 4)

Figure 2

Comparaison de la perception de la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée comme étant «très» ou «plutôt» répandue – EU-MIDIS et Eurobaromètre spécial 296, tous répondants confondus (%)



EU-MIDIS et Eurobaromètre spécial 296, questions A1 (voir Encadré 4)

Note : PECO = Pays d'Europe centrale et orientale.

Les perceptions représentent un indicateur important de «l'humeur» d'un pays sur des questions spécifiques, mais ne devraient pas être interprétées comme indiquant la réalité sur le terrain. Dans la plupart des cas, lorsqu'il est demandé aux répondants de s'exprimer sur leur perception de l'étendue de la discrimination dans leur pays, ils répondent de manière hypothétique par rapport à plusieurs motifs qui, en règle générale, ne les concernent pas. Par exemple, lorsqu'ils sont interrogés sur la discrimination fondée sur l'origine ethnique, les

individus issus de la population majoritaire ne peuvent pas, dans la majorité des cas, baser leurs réponses sur leur vécu. On peut, en revanche, s'attendre à ce que les répondants issus de minorités répondent par rapport à leur propre vécu ou à celui de parents ou amis ; cela permet de partir du principe que les répondants issus de minorités ne s'expriment uniquement pour leur propre groupe ethnique ou immigrant, plutôt que pour d'autres groupes connaissant des niveaux supérieurs ou inférieurs de discrimination.

Expérience de la discrimination multiple d'après le sentiment des répondants d'avoir été victimes de discrimination

Résultats de l'enquête EU-MIDIS et comparaison avec l'Eurobaromètre spécial 296

Compte tenu des limitations d'un examen des perceptions générales pour juger de la situation concernant la discrimination dans un État membre, l'enquête EU-MIDIS comprenait également des questions sur la discrimination telle que les répondants avaient le sentiment de l'avoir vécue.

La question A2 de l'enquête EU-MIDIS demandait aux répondants issus de minorités ethniques ou immigrés s'ils avaient été **victimes de discrimination** sur la base de différents motifs (Encadré 5). La même question était posée à la population majoritaire dans l'enquête de l'Eurobaromètre spécial 296.

Encadré 5

EU-MIDIS, question A2 (Eurobaromètre spécial 296, question A3) : expérience de la discrimination fondée sur différents motifs

Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous personnellement senti(e) discriminé(e) ou harcelé(e) à cause de l'une ou plusieurs des raisons suivantes ? S'agissait-il d'une discrimination ou d'un harcèlement fondé sur ... ? Veuillez me donner toutes les réponses qui s'appliquent à la situation.

- 1) l'origine ethnique ou immigrée
- 2) le genre
- 3) l'orientation sexuelle
- 4) l'âge
- 5) la religion ou les convictions
- 6) un handicap
- 7) une autre raison

Encadré 6

Comparaison des résultats de l'enquête EU-MIDIS et de l'Eurobaromètre 296

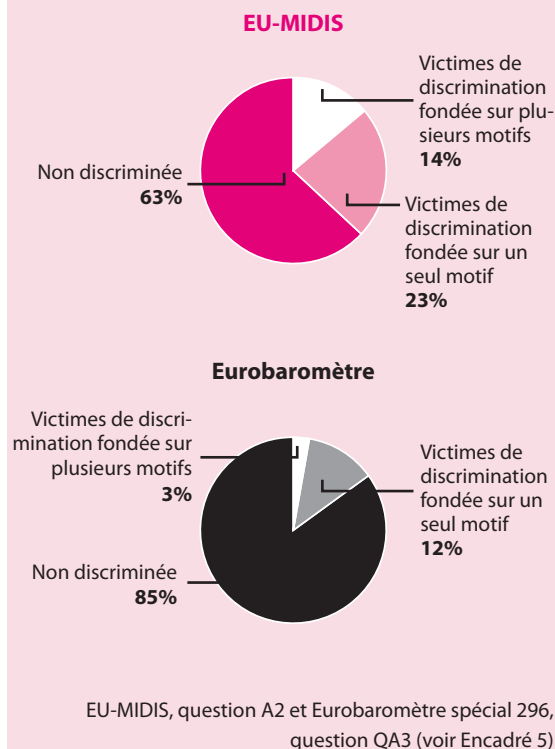
En regroupant les résultats de l'enquête EU-MIDIS et les données collectées par l'enquête Eurobaromètre Spécial de la Commission européenne sur la discrimination (n° 296), toutes deux menées en 2008, il est possible de comparer les expériences de discrimination multiple vécues par les groupes de minorités ethniques et d'immigrés interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS et par la population majoritaire de l'UE-27. De cette façon, les résultats permettent de dresser des conclusions préliminaires sur la mesure dans laquelle la discrimination fondée sur un seul motif et sur plus d'un motif est plus répandue parmi les groupes minoritaire et immigrants que parmi la population majoritaire.

Bien que des questions identiques aient été posées dans les deux enquêtes, il convient de noter que dans le cas de l'enquête EU-MIDIS, les données ont été principalement collectées dans des zones urbaines, alors que les enquêtes Eurobaromètre sont fondées sur un échantillon national. Par conséquent, les résultats doivent être interprétés avec précaution sachant qu'ils ne sont représentatifs que des lieux où les enquêtes ont été menées.

Les résultats de l'enquête Eurobaromètre Spécial 296 sont disponibles sur : http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_296_fr.pdf.

Figure 3

Comparaison des résultats des enquêtes EU-MIDIS et Eurobaromètre spécial 296 : discrimination par nombre de motifs, 12 derniers mois, tous répondants confondus (%)



Après la comparaison des résultats des enquêtes EU-MIDIS et Eurobaromètre 296 (Figure 3), il est à noter que :

De tous les répondants de l'enquête EU-MIDIS : 23 % ont indiqué s'être sentis victimes de discrimination fondée sur un seul motif au cours des 12 derniers mois, par rapport à 12% de la population majoritaire ; 14% ont dit s'être sentis victimes de discrimination fondée sur plusieurs motifs au cours des 12 derniers mois, en comparaison à 3% seulement de la population majoritaire ; et 63% ont indiqué *ne pas* s'être sentis victimes de discrimination au cours des 12 derniers mois, par rapport à 85% de la population majoritaire.

Ces conclusions indiquent que les **répondants issus de minorités interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS ont vécu ce qu'ils estiment être une discrimination fondée sur un seul motif et sur plusieurs motifs plus souvent que les répondants de la population majoritaire interrogés pour l'enquête Eurobaromètre Spécial 296.**

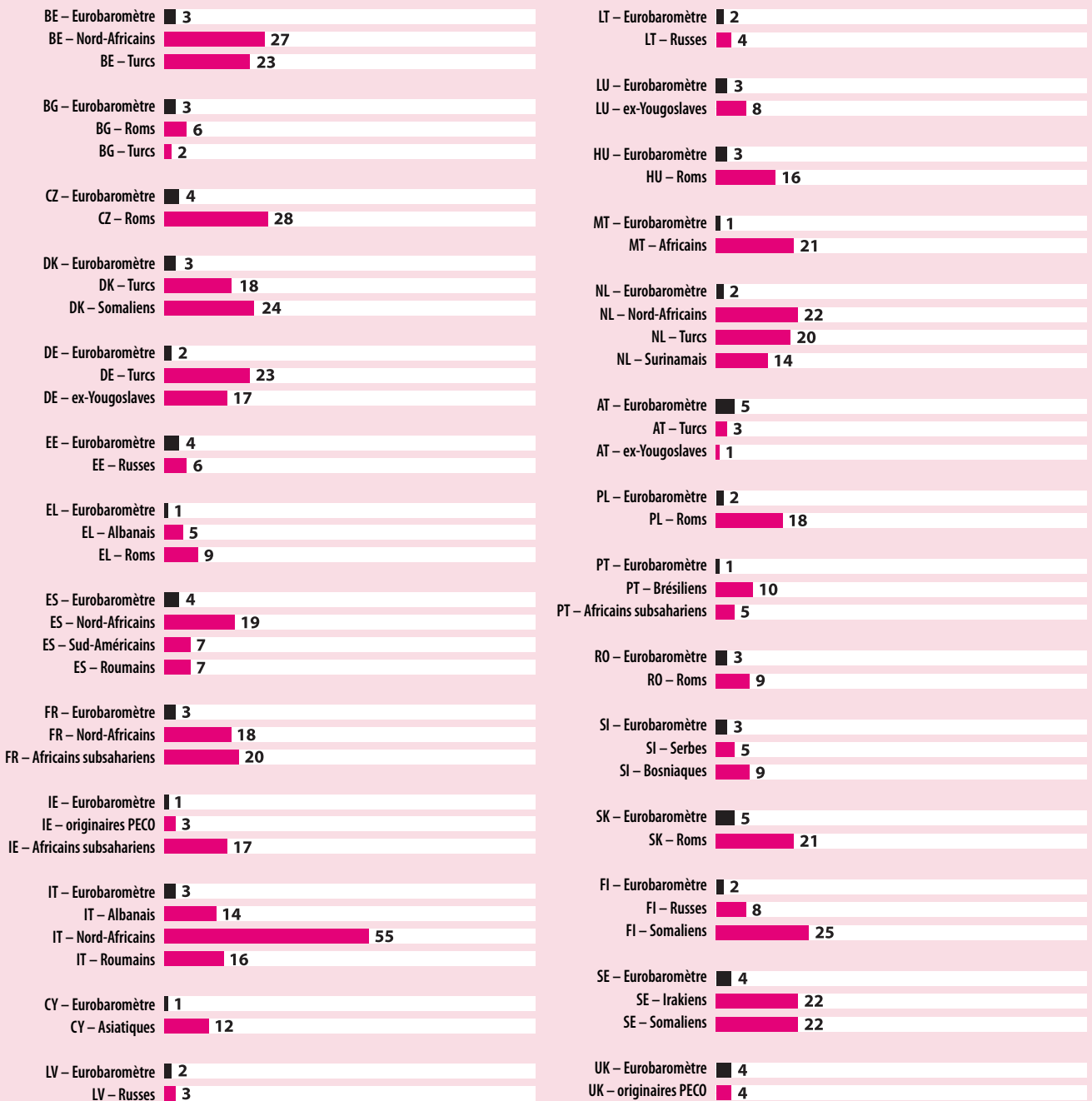
Dans la Figure 4, ces résultats sont ventilés par État membre et par rapport aux différents groupes interrogés dans l'enquête. Elle montre que l'expérience de discrimination fondée sur plus d'un motif est généralement plus répandue chez les minorités « visiblement différentes », par exemple les individus d'origine africaine ou rom, que chez les individus originaires d'Europe centrale ou orientale et de Russie.

En comparant les États membres entre eux, il ressort que les deux groupes minoritaires interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS en Autriche ont indiqué des niveaux inférieurs d'expérience de discrimination (perçue) fondée sur plus d'un motif légèrement, à ceux de la population majoritaire. Cela étant dit, les taux globaux de discrimination en Autriche ne dépassaient jamais 5 % pour les répondants des populations minoritaire ou majoritaire. Les principaux résultats de l'enquête Eurobaromètre pour l'Autriche (Encadré 6) indiquent que les répondants de la population majoritaire ont signalé des niveaux élevés

d'expériences de discrimination fondée à la fois sur le genre et sur l'âge par rapport aux répondants de la population majoritaire d'autres États membres de l'UE (6 % des Autrichiens ont dit avoir été victimes de discrimination en raison de leur genre, et 11 % en raison de leur âge, tandis que les moyennes de l'UE-27 se situent à 3 % et 6 % respectivement). Par conséquent, les résultats relatifs aux expériences de discrimination des répondants de la population majoritaire en Autriche, indiqués à la Figure 4, étaient légèrement supérieurs à ceux d'un grand nombre d'autres pays.

Figure 4

Comparaison des résultats des enquêtes EU-MIDIS et Eurobaromètre 296 : expériences de discrimination fondée sur plus d'un motif, 12 derniers mois, tous répondants confondus (%)



EU-MIDIS, question A2 et Eurobaromètre spécial 296, question QA3 (voir Encadré 5)

EU-MIDIS : Motifs de discrimination multiple et groupes agrégés de répondants

Un examen spécifique des résultats de l'enquête EU-MIDIS révèle que les principaux motifs identifiés par les minorités ayant signalé s'être senties victimes de discrimination fondée sur plusieurs motifs étaient – sans surprise compte tenu de l'origine des répondants – l'origine ethnique et immigrée (93 %), suivi par le genre (34 %) et l'âge (29 %). Il convient de noter que la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 car il était possible d'indiquer plus d'un motif. On ne peut pas déterminer à partir des résultats de l'enquête EU-MIDIS si la discrimination fondée sur plus d'un motif a été vécue sous la forme de différents incidents sur une période de 12 mois, ou simultanément. Les résultats indiquent toutefois que les minorités sont particulièrement sujettes à la discrimination en raison de leur origine ethnique minoritaire et immigrée et en raison d'autres caractéristiques personnelles, comme la religion.

Plus particulièrement, les répondants musulmans ont indiqué que la religion était « très » ou « plutôt » importante dans leur vie – 91 % de Nord-Africains et 85 % de Turcs l'ont indiqué – tandis que 90 % des personnes d'origine d'Afrique sub-saharienne, issus de divers milieux religieux, ont également indiqué que la religion était importante pour eux. Ce constat suggère que l'identité – qui englobe l'origine ethnique et la religion – peut être vécue comme une discrimination intersectionnelle par un grand nombre de groupes ethniques dans l'UE, c'est-à-dire qu'il y a interaction entre les différents motifs et que ceux-ci sont difficiles à distinguer les uns des autres. Il est utile de tenir compte de cette interprétation pour essayer de comprendre les niveaux élevés de discrimination signalée, fondée sur plusieurs motifs, par des groupes agrégés spécifiques – comme l'indique la Figure 5.

EU-MIDIS : Caractéristiques générales de ceux qui ont signalé une discrimination fondée sur plus d'un motif

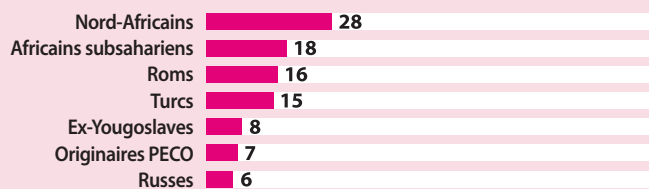
Un examen spécifique du genre et de l'âge des répondants de l'enquête EU-MIDIS qui ont indiqué avoir été victimes de discrimination fondée sur plusieurs motifs révèle quelques résultats dignes d'attention. Notamment, en moyenne, parmi ceux qui ont signalé une discrimination multiple, les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes (53 % et 47 % respectivement). Les hommes ont indiqué avoir été victimes de discrimination un peu plus souvent que les femmes pour la plupart des motifs cités (voir la Figure 6), à l'exception du genre.

Comme le montre la Figure 6, parmi les répondants qui ont indiqué avoir été victimes de discrimination fondée sur plusieurs motifs, les femmes ont signalé des niveaux nettement supérieurs d'expérience de ce qu'elles estimaient être une discrimination fondée sur le genre, avec 44 % de femmes et 24 % d'hommes indiquant le genre comme motif de discrimination. Par comparaison, le pourcentage d'hommes et de femmes ayant identifié l'âge comme motif de discrimination était quasi-identique (30 % d'hommes et 29 % de femmes). En ce qui concerne l'âge, une analyse détaillée des données de l'enquête montre que, parmi les répondants ayant indiqué avoir été victimes de discrimination fondée sur plusieurs motifs, 9 % seulement avaient plus de 55 ans, tandis que 41 % avaient entre 25 et 39 ans.

Ensemble, ces motifs relatifs à l'âge et au genre doivent être interprétés par rapport à la conclusion générale de l'enquête selon laquelle la plupart des répondants ayant dit avoir été victimes de discrimination ont indiqué en avoir fait l'expérience le plus souvent dans le cadre d'une recherche d'emploi ou sur le lieu de travail. Il s'agit en général d'hommes actifs issus des minorités interrogées dans l'enquête EU-MIDIS. Parmi les femmes appartenant aux groupes minoritaires interrogés, 20 % ont indiqué être au foyer, contrairement à 1 % des hommes interrogés. La proportion de femmes s'identifiant comme étant au foyer atteignait jusqu'à 42 % chez la population rom, et 28 % chez la population turque et nord-africaine interrogée. À cet égard, les résultats pourraient être examinés plus avant en se concentrant sur la vulnérabilité de certains groupes à la discrimination fondée sur plusieurs motifs par rapport à l'emploi, à savoir les jeunes hommes issus de groupes minoritaires.

Figure 5

EU-MIDIS – Expériences de discrimination fondée sur plus d'un motif par groupes agrégés de répondants, 12 derniers mois, tous répondants confondus (%)

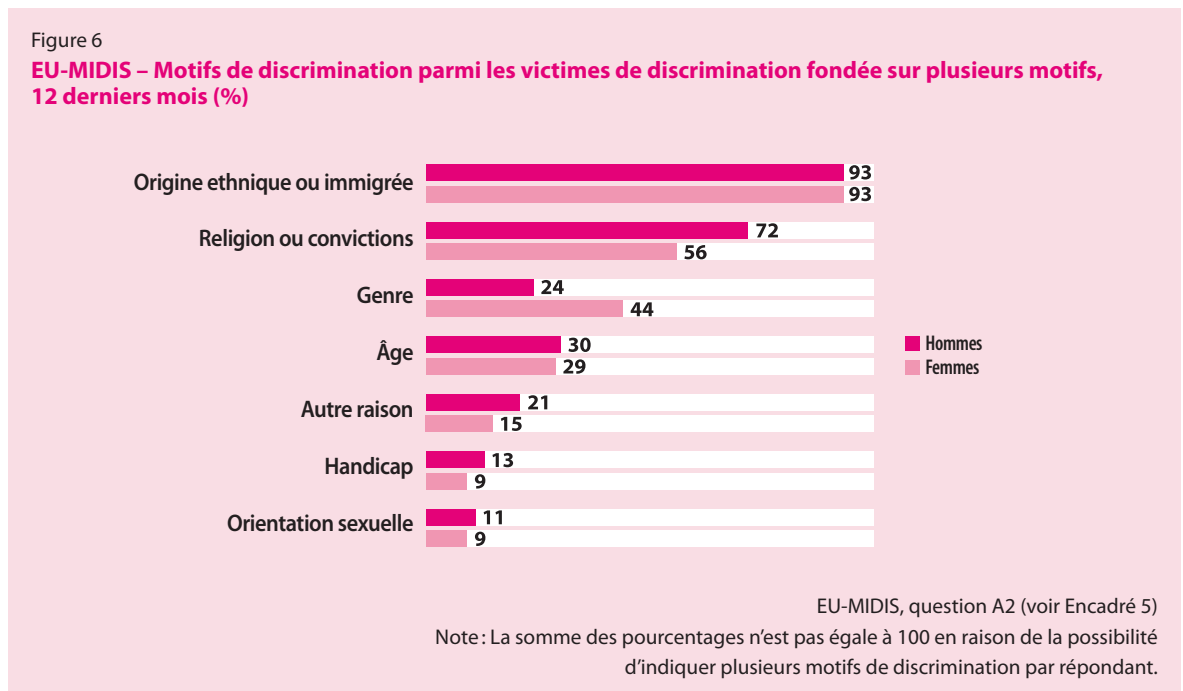


EU-MIDIS, question A2 (voir Encadré 5)

Les résultats indiquent également que les répondants qui sont le plus exposés à la discrimination multiple ont tendance à être issus de milieux socialement défavorisés (voir l'Encadré 3 au sujet de l'interprétation de ces résultats), étant donné que 46% d'entre eux, soit une proportion importante, se situent dans le quartile de revenus inférieur enregistré par l'enquête. Ce constat est par ailleurs reflété dans le fait que les répondants sans emploi étaient particulièrement exposés à la discrimination fondée sur plus d'un motif par rapport aux répondants actifs ; 21% des chômeurs ont signalé une discrimination fondée sur plus d'un motif par rapport à 12% des répondants actifs. Les résultats montrent ainsi que deux indicateurs de désavantage social, à savoir les revenus et la situation professionnelle, sont reflétés dans

l'exposition accrue des répondants à la discrimination fondée sur différents motifs. Cependant, l'analyse des résultats n'a pas constaté de lien entre un faible nombre d'années d'éducation et une expérience accrue de discrimination fondée sur plusieurs motifs. Cette conclusion est abordée ultérieurement dans le rapport.

Ces résultats indiquent que certains sous-groupes au sein des groupes minoritaires interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS sont vulnérables à la discrimination. Ce sont ces groupes qui ont particulièrement besoin d'interventions politiques ciblées, reconnaissant leur expérience de la discrimination multiple par rapport à des indicateurs de désavantage social, notamment la situation professionnelle et le niveau de revenus.



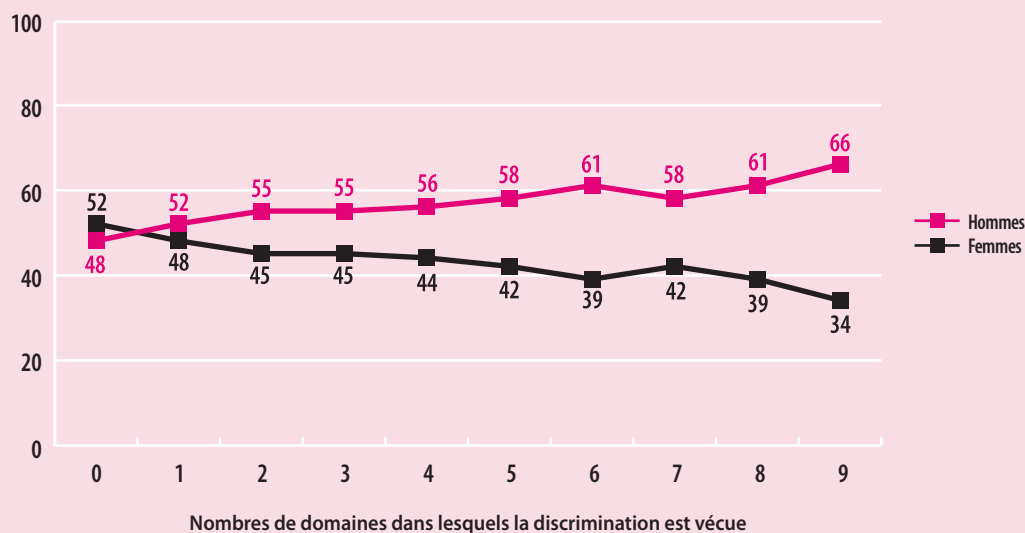
L'EXPÉRIENCE DE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEUL MOTIF DE L'ORIGINE ETHNIQUE OU IMMIGRÉE SELON CERTAINES CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONDANTS

La section précédente de ce rapport examinait l'expérience de la discrimination fondée sur plus d'un motif. Cette partie se concentre sur la discrimination, telle qu'elle est perçue par les répondants, fondée sur le seul motif de l'origine ethnique/immigrée dans neuf domaines de la vie quotidienne – de la recherche d'un emploi à la location d'un logement – selon les caractéristiques personnelles des répondants, telles que leur genre ou leur âge. Ainsi, les conclusions de l'enquête EU-MIDIS concernant la discrimination fondée sur le seul motif de l'appartenance à une minorité ethnique ou à un groupe immigré sont examinées par rapport à une exposition accrue à la discrimination fondée sur le genre et l'âge⁹. On peut dès lors tenter d'examiner les conclusions en tant qu'indicateurs approximatifs de discrimination multiple.

Lorsque les neuf domaines de la vie quotidienne traités dans l'enquête EU-MIDIS (voir p. 8) sont mis en relation avec la discrimination fondée sur le seul motif de l'appartenance à une minorité ethnique ou de l'origine immigrante, les résultats indiquent que, dans l'ensemble, les hommes sont plus souvent victimes de discrimination que les femmes sur une période de 12 mois. Inversement, parmi les répondants qui ont indiqué ne pas être victimes de discrimination fondée sur les motifs cités au cours des 12 derniers mois (expérience de discrimination nulle), on compte plus de femmes que d'hommes avec une différence d'environ 5 points (Figure 7).

Figure 7

Expérience de la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée pour les divers domaines de discrimination cités dans l'enquête EU-MIDIS selon le genre, 12 derniers mois, tous répondants confondus (%)



EU-MIDIS, questions CA2-CI2

9 L'exposition accrue à la discrimination est mesurée ici avec le nombre de domaines (entre les neuf testés) dans lesquels le répondant a été victime de discrimination. Bien que l'incidence élevée de la discrimination dans les neuf domaines de la vie quotidienne pourrait être le résultat de discrimination à répétition par une personne ou une organisation, le nombre de domaines de discrimination – allant de 0 (aucune discrimination) et de 1 (discrimination fondée sur l'un des neuf domaines au cours des 12 derniers mois) à 9 (discrimination au moins une fois dans chacun des neuf domaines au cours des 12 derniers mois) – indique que la discrimination est répandue et variée.

La Figure 7 révèle une tendance claire : pour chaque augmentation du nombre de domaines différents dans lesquels un incident de discrimination fondée sur l'origine ethnique/immigrée d'un répondant se produit, la part d'hommes augmente en général, tandis que la proportion de femmes diminue. Parmi les plus vulnérables à la discrimination, à savoir ceux qui ont signalé avoir été victimes de discrimination dans deux domaines ou plus, environ 55 % et plus étaient des hommes. L'une des explications possibles de cette tendance, à laquelle il a déjà été fait référence dans le rapport, réside dans le fait que les hommes sont plus susceptibles de rechercher un emploi rémunéré ou d'occuper un poste rémunéré, tandis que davantage de femmes sont susceptibles d'assumer un rôle de « femme au foyer ». Ce rôle signifie qu'elles ne sont pas exposées à la discrimination dans la même mesure que les hommes, dans deux des neuf domaines couverts par l'enquête – la recherche d'emploi et le lieu de travail. Ces deux domaines, – qui, considérés ensemble comme relatifs à la discrimination à l'emploi, représentaient le domaine dans lequel des incidents de discrimination étaient le plus souvent signalés par les répondants. Par conséquent, la conclusion selon laquelle les hommes sont plus exposés à la discrimination fondée sur l'origine immigrée ou ethnique doit être interprétée en fonction de l'impact que peuvent avoir les rôles sexuels sur l'exposition à des traitements discriminatoires. Si l'on exclut de l'analyse les deux domaines de discrimination liés à l'emploi – la recherche d'emploi et le lieu de travail – les résultats indiquent une légère réduction des différences dans les nombres de cas de discrimination signalés par les hommes et par les femmes.

Par ailleurs, l'examen de la Figure 7 exige de tenir compte du fait que le nombre de ceux qui se considèrent victimes de discrimination fondée sur leur appartenance à une minorité ethnique ou leur origine immigrée dans cinq domaines ou plus est très faible, soit 2 % seulement de l'échantillon de l'enquête EU-MIDIS. À cet égard, l'expérience des hommes se rapproche davantage de celle des femmes en ce que les expériences de discrimination sont moins fréquentes ou moins « extrêmes » sur une période de 12 mois.

L'étude de l'âge des répondants qui signalent une discrimination fondée sur l'origine immigrée ou ethnique dans les différents domaines de la vie quotidienne cités révèle une exposition accrue des jeunes répondants à la discrimination. La Figure 8 indique que personnes dans les tranches d'âge de 16 à 24 ans et de 25 à 34 ans, connaissent généralement des niveaux supérieurs de discrimination dans un ou deux domaines. Dans l'ensemble, les répondants de 50 ans et plus connaissent des niveaux inférieurs de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée. Par exemple, 82 % des 50 ans et plus n'ont été victimes d'aucune discrimination

fondée sur leur origine ethnique ou immigrée, au cours des 12 derniers mois, tandis que 36 % des 16 à 24 ans et 34 % des 25 à 34 ans ont été victimes de discrimination.

Cette tendance concernant l'âge et l'exposition réduite à la discrimination au cours des 12 derniers mois se retrouve lorsque les données sont examinées pour différents groupes agrégés. Ce résultat, tout comme celui concernant la discrimination fondée sur le genre, reflète probablement le fait que plus les individus sont âgés, moins ils sont susceptibles de rechercher un emploi ou de travailler, ce qui les exclut effectivement des questions concernant la discrimination relativement à la recherche d'un emploi ou sur le lieu de travail. Cependant, si une question avait été posée sur l'exposition à des traitements discriminatoires fondés sur l'origine ethnique ou immigrée sur plusieurs années ou sur une vie entière, il est probable que les répondants plus âgés auraient signalé des niveaux de discrimination nettement supérieurs.

Il est intéressant de noter que les conclusions données à la Figure 8 semblent aller à l'encontre de l'accent porté actuellement sur les traitements discriminatoires selon l'âge, qui se concentre généralement sur l'exposition des personnes plus âgées à la discrimination fondée sur l'âge dans le contexte de l'emploi ainsi que d'autres domaines. Cependant, cet accent actuel a tendance à ignorer l'intersection de l'âge et d'autres motifs de discrimination, comme l'origine immigrée ou ethnique.

À cet égard, les conclusions de l'enquête EU-MIDIS concernant les répondants plus âgés indiquent qu'ils signalent *effectivement* l'âge comme motif de discrimination plus souvent que les plus jeunes répondants. Parmi ceux qui ont dit avoir été victimes de discrimination au cours des 12 derniers mois pour un ou plusieurs motifs, l'âge a été identifié comme motif de discrimination par 29 % de répondants qui avaient 50 ans ou plus, comparé à 8 % des répondants de 25 à 34 ans (11 % de 16 à 24 ans et 12 % de 35 à 49 ans qui avaient été victimes de discrimination ont cité l'âge comme motif). Cependant, les résultats de l'enquête EU-MIDIS montrent que les plus jeunes groupes minoritaires et d'immigrés signalent des niveaux supérieurs de traitements discriminatoires fondés sur l'origine immigrée ou ethnique. Ces conclusions générales justifient un examen plus approfondi du rapport entre la discrimination fondée sur l'origine immigrée et ethnique et la discrimination fondée sur l'âge. L'exposition accrue à des traitements discriminatoires fondés sur l'origine immigrée ou ethnique chez les jeunes immigrés, les jeunes de deuxième et troisième génération d'immigrés, ou parmi les groupes minoritaires établis, est un signe préoccupant pour les perspectives au long terme de ces groupes vis-à-vis de l'intégration sociale dans la société.¹⁰

¹⁰ FRA (2010), *Experience of discrimination, social marginalisation and violence: a comparative study of Muslim and non-Muslim youth in three EU Member States*, Luxembourg, Office des publications. Ce rapport étudie l'expérience vécue de la marginalisation sociale, du racisme, du sentiment d'isolement social, du soutien et de la participation aux actes de violence, parmi de jeunes musulmans et non-musulmans âgés de 12 à 18 ans en Espagne, en France et au Royaume-Uni, voir : www.fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/Pub-racism-marginalisation_en.pdf.

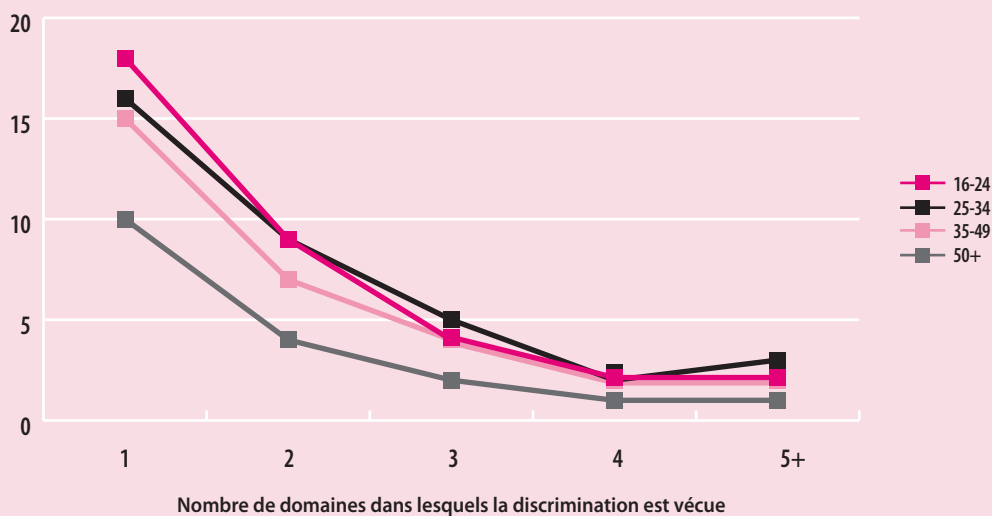
En plus d'examiner la discrimination fondée sur l'origine immigrée et ethnique par rapport au genre et à l'âge, on peut étudier les indicateurs mesurant la situation socio-économique des répondants pour mieux comprendre leur vulnérabilité à la discrimination fondée sur l'origine immigrée ou ethnique. À cet égard, les résultats de l'enquête indiquent que 57% des répondants victimes de discrimination dans cinq domaines de la vie quotidienne ou plus sont issus de foyers à faibles revenus (quartile inférieur des revenus dans leur pays). En outre, sur le total des répondants qui n'ont pas vécu de discrimination fondée sur l'origine immigrée ou ethnique, 9% seulement étaient sans emploi, par rapport à 59% de répondants ayant un emploi rémunéré. En appuyant l'analyse précédente concernant le milieu socio-économique et l'exposition à la discrimination multiple, on peut par conséquent conclure que la vulnérabilité économique va de pair avec l'expérience de la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée.

En revanche, les répondants qui appartiennent à des groupes immigrés ou issus de minorités ethniques ayant un plus grand nombre d'années d'éducation ont

tendance à être surreprésentés parmi ceux qui ont dit avoir été victimes de discrimination dans un ou plusieurs domaines de la vie quotidienne. Cette conclusion semble contraire aux attentes, étant donné que les répondants sans emploi et ceux à faibles revenus signalent également des niveaux élevés de discrimination. Une explication possible pourrait se trouver dans le fait que les répondants possédant un plus grand nombre d'années d'éducation sont plus susceptibles d'être intégrés dans la société, par exemple à travers des emplois généralement tenus par la population majoritaire. Ils sont donc plus exposés à des expériences discriminatoires que ceux qui sont socialement isolés de la population majoritaire. Par ailleurs, on pourrait également avancer l'idée selon laquelle les individus qui ont reçu une plus grande éducation sont plus susceptibles d'être conscients de leurs droits concernant la non-discrimination¹¹ et que les minorités ethniques et les immigrants sont surqualifiés pour les postes qu'ils occupent. Cependant, comme nous l'avons remarqué dans l'Encadré 3, ces explications ne peuvent pas être davantage, l'enquête n'ayant pas interrogé les répondants sur le type d'emplois qu'ils possédaient.

Figure 8

Expérience de la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée pour les divers domaines de discrimination cités dans l'enquête EU-MIDIS, selon l'âge des victimes de discrimination au cours des 12 derniers mois (%)



EU-MIDIS, questions CA2-CI2

¹¹ Voir: FRA (2010), *EU-MIDIS, Données en bref, 3^e rapport: Sensibilisation aux droits et organismes de promotion de l'égalité*, Luxembourg, Office des Publications.

EXPLOITATION DE CES RÉSULTATS

Compte tenu des conclusions générales de ce rapport sur l'exposition accrue à la discrimination multiple des groupes de minorités ethniques et d'immigrés, par rapport à la population majoritaire dans les États membres de l'UE, les points suivants sont communiqués :

- Les politiques visant à combattre la discrimination devraient reconnaître l'interaction des différents motifs de discrimination afin de mettre en évidence et d'aborder de manière efficace le phénomène de la discrimination multiple.
- Le concept de « discrimination multiple » pourrait être défini et introduit dans une législation cherchant à lutter contre la discrimination fondée sur plus d'un motif.
- Des procédures de plainte efficaces devraient être disponibles dans les cas de discrimination multiple. Les procédures juridiques, plus particulièrement, devraient veiller à ce qu'une victime de discrimination multiple puisse déposer une seule plainte englobant plus d'un motif de discrimination en une seule procédure ; dans l'idéal auprès d'un seul organe. Il est particulièrement important d'éviter les mécanismes de plainte complexes étant donné que certains groupes minoritaires – par exemple, les personnes ayant récemment immigré – peuvent avoir une connaissance limitée des systèmes respectifs de dépôt de plainte pour discrimination dans un pays.
- Étant donné que les individus originaires d'une minorité ethnique ou immigrés semblent être plus sujets à la discrimination fondée sur un seul et plusieurs motifs que la population majoritaire, les réponses politiques visant à lutter contre la discrimination fondée sur des facteurs comme le genre ou l'âge devraient intégrer l'origine ethnique ou immigrée dans tout programme d'accompagnement.
- Des données doivent être collectées sur l'étendue et la nature de la discrimination multiple, puis utilisées comme base factuelle dans la formulation de politiques de lutte contre la discrimination. Cette collecte de données doit englober la discrimination fondée sur différents motifs à l'encontre de l'individu ou du groupe, et par rapport au(x) même(s) incident(s).
- Des informations devraient être collectées et désagrégées pour tous les motifs de discrimination. Elles devraient également être combinées avec une collecte de données sur les variables de fond des répondants – qui peuvent être rendues anonymes à des fins de statistiques – qui servent à souligner les tendances de la discrimination.
- Les organisations non gouvernementales qui œuvrent pour sensibiliser et répondre à la situation en matière de droits fondamentaux de groupes de minorités ethniques et immigrées vulnérables particuliers, devraient être encouragées à examiner l'interaction des différents motifs de discrimination sur les groupes qu'elles servent. Leur travail pourra ainsi contribuer plus efficacement à la lutte contre la discrimination fondée sur plus d'un motif.
- Les organismes de promotion de l'égalité qui luttent contre la discrimination fondée sur plusieurs motifs devraient être encouragés dans le cadre de leur travail, à enregistrer et réagir aux manifestations de discrimination multiple.

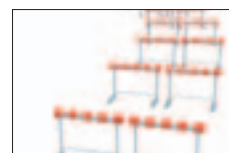
Codes pays utilisés pour les États membres de l'UE

Allemagne	DE	France	FR	Pays-Bas	NL
Autriche	AT	Grèce	EL	Pologne	PL
Belgique	BE	Hongrie	HU	Portugal	PT
Bulgarie	BG	Irlande	IE	République tchèque	CZ
Chypre	CY	Italie	IT	Roumanie	RO
Danemark	DK	Lettonie	LV	Royaume-Uni	UK
Espagne	ES	Lituanie	LT	Slovaquie	SK
Estonie	EE	Luxembourg	LU	Slovénie	SI
Finlande	FI	Malte	MT	Suède	SE

Ce rapport porte sur les questions relatives à la non-discrimination (article 21) du chapitre III «Égalité»
de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Schwarzenbergplatz 11
1040 Vienne
Autriche
Tél.: +43 (1) 580 30 - 0
Fax: +43 (1) 580 30 - 699
E-Mail : info@fra.europa.eu
fra.europa.eu



© Jiri Moucka / iStockphoto

EU-MIDIS

Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination

Données en bref

La discrimination multiple

Design : red hot 'n' cool, Vienna

2012 – 20 p. – 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-9192-660-2

TK-30-10-694-FR-C

doi:10.2811/95081

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA (fra.europa.eu).

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2010

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source. Il convient de solliciter l'autorisation du détenteur des droits d'auteur pour tout usage ou toute reproduction des photos contenues dans le présent document.



9 789291 926602

TK-30-10-694-FR-C

CONSULTER :
fra.europa.eu/eu-midis

ÉGALEMENT DISPONIBLES :

EU-MIDIS Rapport sur les principaux résultats

EU-MIDIS en un coup d'œil

Données en bref, 1^{er} rapport : Les Roms

Données en bref, 2^e rapport : Les musulmans

Données en bref, 3^e rapport : Sensibilisation
aux droits et organismes
de promotion de l'égalité

Données en bref, 4^e rapport : Contrôles
de police et minorités

RAPPORT TECHNIQUE (EN LIGNE)

QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE (EN LIGNE)

